



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE  
Inspection pédagogique régionale

Septembre 2020

## L'EPS aux examens – Session 2021 CAP - BEP – Brevet des métiers d'art – Baccalauréats

### Table des matières

1.	ACTUALITES : .....	2
2.	TEXTES DE REFERENCE.....	3
3.	L'EXAMEN PONCTUEL TERMINAL : .....	3
4.	LE CONTROLE EN COURS DE FORMATION : .....	5
5.	LES ÉPREUVES ADAPTÉES : .....	6
6.	L'ENSEIGNEMENT OPTIONNEL : .....	7
7.	LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'HARMONISATION ET DE PROPOSITION DES NOTES (CAHPN) : .....	7
8.	LES RÉFÉRENTS EXAMENS : .....	7

\*\*\*\*\*

## 1. ACTUALITES :

Les évolutions réglementaires relatives aux examens qui accompagnent la réforme du lycée général et technologique et la transformation de la voie professionnelle entrent en vigueur :

- pour le bac GT à la session 2021
- pour le CAP à la session 2021
- pour le bac Pro à la session 2022

Pour le BEP, les informations relatives aux diplômes intermédiaires de la voie professionnelle sont en attente de parution. Les modalités d'évaluation actuelles du BEP sont toujours en vigueur.

### Pour les voies générale et technologique :

Le processus d'élaboration des référentiels d'épreuves a commencé l'an dernier et se poursuit cette année. A l'issue d'une première étape de validation concernant le dépôt d'un référentiel par champ d'apprentissage, votre établissement se trouve dans l'une des deux situations suivantes :

- Les référentiels ont été validés ;
- Certains référentiels ont été annotés ou non validés et l'équipe est invitée à les faire évoluer pour les proposer de nouveau à la commission de validation.

**Il convient pour tous de poursuivre le travail de formalisation des autres référentiels et de les soumettre à validation de la CAHPN selon la procédure IPackeps. Celle-ci vous sera précisée ultérieurement.**

### Pour la voie professionnelle :

Suite aux deux journées de présentation de la transformation de la voie professionnelle et des programmes d'EPS, un troisième temps d'accompagnement sera destiné à vous guider, en équipe, dans l'élaboration des référentiels d'épreuves pour la session 2021 du CAP et pour la session 2022 du bac professionnel. Comme pour la voie GT, la CAHPN et ses déclinaisons départementales devront valider les nouveaux référentiels d'épreuves conçus par les établissements pour les APSA qu'ils auront retenues.

**Il est demandé à chaque lycée qui dispose d'une formation CAP de produire dès à présent à minima 2 référentiels dans 2 champs d'apprentissage différents à partir des textes en vigueur.**

<http://eps.ac-versailles.fr/voie-professionnelle-cap-examen-eps-session-2021/>

### Calendrier prévisionnel des étapes de la certification :



## 2. TEXTES DE REFERENCE :

Bac GT	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive - <a href="#">Arrêté du 21.12.2011</a>, BOEN n° 7 du 16 février 2012</li><li>▪ Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive : modification - <a href="#">Arrêté du 28-6-2019</a> Bulletin officiel n°31 du 29 août 2019</li><li>▪ Évaluation de l'éducation physique et sportive – Organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation <a href="#">Circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019</a></li></ul>
Bac Pro	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 15 juillet 2009, BOEN n° 31 du 27 août 2009 modifié par :<ul style="list-style-type: none"><li>- <a href="#">Arrêté du 7 juillet 2015</a>, BOEN n° 32 du 3 septembre 2015 - créant une unité facultative d'éducation physique et sportive dans le diplôme du baccalauréat professionnel</li><li>- <a href="#">Arrêté du 11 juillet 2016</a>, Journal Officiel du 30 juillet 2016 - modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 définissant les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles</li></ul></li><li>▪ Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles - <a href="#">Circulaire n° 2018-029 du 26 février 2018</a>, BOEN n° 9 du 1<sup>er</sup> mars 2018</li></ul>
CAP, BEP, BMA	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Certificat d'aptitude professionnelle - Dispositions particulières pour l'éducation physique et sportive - <a href="#">Arrêté du 30-8-2019</a> Bulletin officiel n°35 du 26 septembre 2019</li><li>▪ Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle - référentiel national d'évaluation - <a href="#">Circulaire du 17-7-2020</a> Bulletin officiel n°31 du 30 juillet 2020</li></ul>

## 3. L'EXAMEN PONCTUEL TERMINAL :

Il concerne les CAP, BEP, BMA et baccalauréats toutes voies.

Les livrets candidat et jury qui présentent les épreuves seront prochainement disponibles sur le site EPS de l'académie et sur celui du Service inter académique des examens et concours (SIEC).

### 3.1 Le calendrier :

- **Il sera arrêté prochainement par le SIEC** et fera l'objet d'une communication spécifique en direction des établissements. Les dates s'intégreront nécessairement dans le calendrier général des examens, toutes disciplines confondues et seront harmonisées avec les académies de Créteil et de Paris.
- De nombreux professeurs d'EPS seront convoqués en tant que jurys et de nombreux équipements sportifs seront susceptibles d'être retenus pour l'organisation des épreuves. **Les équipes pédagogiques veilleront à ne pas organiser d'épreuves de CCF lors des épreuves ponctuelles.**

### 3.2 Les épreuves ponctuelles obligatoires :

#### Dispositions réglementaires

	<b>BAC GT</b>	<b>CAP</b>	<b>BAC PRO et BEP</b>
<b>EXAMEN PONCTUEL TERMINAL</b>	Sur deux activités relevant de 2 CA différents parmi la liste nationale suivante :  <a href="#">Demi-fond, TT, Danse</a>	Sur une activité parmi la liste nationale suivante :  <a href="#">Demi-fond, TT, Danse</a>	Liste nationale de couples d'activités :  - demi-fond et badminton en simple ; - demi-fond et tennis de table en simple ; - gymnastique au sol et tennis de table en simple ; - sauvetage et badminton en simple ; - gymnastique au sol et badminton en simple.

### 3.3 L'épreuve d'option facultative - uniquement pour le baccalauréat professionnel - session 2021 :

- Le candidat choisit une épreuve parmi celles de la liste nationale :
  - Judo
  - Natation de distance.
  - Tennis
- Les candidats en situation de handicap peuvent choisir :
  - Soit une épreuve parmi celles de la liste nationale, les modalités et barèmes pourront être adaptés en fonction du handicap dans le respect des compétences attendues telles que définies par le programme en vigueur,
  - Soit une épreuve adaptée parmi celles inscrites sur la liste académique :
    - [Demi-fond adapté](#) (handicaps D3, D2, F3, F2)
    - [Tir à la sarbacane](#) (handicaps FE, F1, D1)
- Les candidats relevant du statut de sportif de haut niveau, du haut niveau du sport scolaire (podiums aux championnats de France scolaires) et ceux certifiés jeunes officiels :
  - Peuvent bénéficier d'une validation d'acquis : dispense de la prestation physique avec validation à 16 points sur 16.
  - Doivent pour cela passer l'épreuve d'entretien notée sur 4 points
    - ⇒ S'inscrire à l'option facultative **en examen ponctuel terminal** en choisissant la spécialité « Sportif de Haut Niveau » ou « haut niveau du sport scolaire » ou « jeune officiel »,
    - ⇒ Justifier de sa qualité de sportif de haut niveau, de « haut niveau du sport scolaire » ou de « jeune officiel ». Une attestation devra être fournie au SIEC lors de la confirmation d'inscription,
    - ⇒ Répondre à la convocation à l'épreuve orale et passer effectivement cette épreuve.

#### **Attention**

- La période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat s'étend de son entrée en classe de lycée jusqu'au 31 décembre de l'année qui précède celle de la session de l'examen du baccalauréat à laquelle il se présente (31.12.2020 pour la session 2021).
- L'absence du candidat à l'épreuve d'entretien annule le résultat à l'ensemble de l'épreuve d'option facultative.
- Les candidats qui ne passent pas l'épreuve obligatoire ne peuvent pas prétendre à l'option facultative.

#### 4. LE CONTROLE EN COURS DE FORMATION :

Concerne les CAP, BEP, BMA et baccalauréats toutes voies

La remontée des protocoles certificatifs se fera via l'application EPSNET et IpackEPS/LycéeEPS

La saisie des notes d'examens se fera via l'application EPSNET

La procédure de validation des référentiels d'épreuves se fait via l'application IPackeps.

##### 4.1 Le calendrier :

Il sera élaboré et transmis aux établissements par le SIEC. Il sera accompagné d'un guide d'utilisation.

##### 4.2 Dispositions réglementaires :

	<u>BAC GT</u>	<u>CAP</u>	<u>BAC PRO et BEP</u>
<b><u>CONTROLE EN COURS DE FORMATION</u></b>	<p>Réalisé en classe de terminale.</p> <p>Dates définies et précisées par les EPLE (protocoles sur EPSnet et IPackeps).</p> <p>Co – Evaluation.</p> <p><u>Ensemble certificatif</u> =</p> <ul style="list-style-type: none"><li>. 3 épreuves issues de 3 CA différents</li><li>. 2 APSA au moins issues de la liste nationale</li><li>. Enseignement de cet ensemble certificatif assuré par le même professeur</li></ul>	<p>Réalisé sur la dernière année du cursus.</p> <p>Dates définies et précisées par les EPLE (protocoles sur EPSnet et IPackeps).</p> <p><u>Ensemble certificatif</u> =</p> <ul style="list-style-type: none"><li>. 2 épreuves issues de 2 CA différents</li><li>. Enseignement de cet ensemble certificatif assuré par le même professeur</li><li>. Pas de liste nationale</li></ul>	<p>Dates définies et précisées par les EPLE (protocoles sur EPSnet et IPackeps).</p> <p>Ensemble certificatif choisi par l'élève en classe de terminale parmi les unités de formation enseignées en 1<sup>ère</sup> et Tle =</p> <ul style="list-style-type: none"><li>. 3 épreuves issues de 3 CP différentes</li><li>. Référentiels nationaux / Niveau 4</li><li>. Une seule unité certificative peut-être retenue sur la classe de première suivie en 2019-2020.</li></ul>

##### 4.3. Cas particuliers des inaptes partiels :

- Possibilité pour les inaptes partiels ou temporaires de n'être évalués que sur deux épreuves (certificat médical).
- La [circulaire du 17 juillet 2020](#) ouvre la possibilité concernant les candidats inaptes partiels ou temporaires qui n'auraient pu passer qu'une seule des épreuves de CCF :
  - ⇒ soit de formuler une proposition de note pour l'examen ;
  - ⇒ soit d'indiquer « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive »
- Cette double possibilité implique l'obligation pour l'équipe pédagogique d'argumenter auprès de la commission la décision « note » ou « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive » pour chacun des candidats concernés. Une décision unique et de principe pour l'ensemble de ces candidats n'est pas acceptable.

- La décision de proposer une note sera privilégiée chaque fois que possible. Les professeurs veilleront toutefois à ce que le fait d'être noté sur une épreuve unique ne puisse ni avantager ni pénaliser le candidat au regard de son niveau de compétence en EPS (et non pas seulement dans l'APSA support de la note). Il conviendrait dans ce cas d'arrêter la décision « dispensé ».
- La motivation de la décision « note » ou « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive » sera formalisée sur une fiche prévue à cet effet par l'académie et dont le modèle sera prochainement diffusé. Elle tiendra obligatoirement compte des résultats obtenus par le candidat lors de l'année scolaire précédente.

#### 4.4 Les certificats médicaux :

- La gestion des certificats médicaux des élèves nécessite la plus grande rigueur. Les professeurs y inscrivent dès réception « *vu et pris connaissance le ...* » et y apposent leur nom et leur signature. C'est le modèle de [certificat médical en vigueur dans l'académie](#) qu'il convient d'utiliser.
- Les certificats médicaux visés par les professeurs d'EPS sont transmis par leurs soins aux services de santé scolaire et de vie scolaire. Les originaux seront intégrés au dossier certificatif fournis en fin d'année à la sous-commission départementale.

#### 4.5 Les épreuves différées :

- Elles permettent à des élèves empêchés pour raison de santé ou de force majeure dans le cadre du calendrier prévu de passer tout de même l'épreuve et de valoriser les compétences qu'ils ont acquises.
- Ils ne peuvent en aucun cas avoir pour objet ou pour effet de « donner une seconde chance » à des élèves qui n'auraient pas réussi l'épreuve « normale » ou s'en seraient affranchis.
- Les établissements veilleront à adapter le calendrier des épreuves différés en fonction des besoins des élèves concernés. Un rattrapage proche dans le temps est le plus souvent préférable, notamment lorsque les prestations sont collectives mais il nécessite que l'élève ait effectivement recouvré l'ensemble de ses capacités.

#### 4.6 Les candidats sportifs de haut niveau :

- Les candidats relevant du statut de sportif de haut niveau sont évalués sur deux (CAP/BEP) ou trois épreuves (BAC) relevant de champs d'apprentissage différents. L'une des épreuves porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée.  
Sous réserve de validation par Madame la Rectrice, ils peuvent être autorisés :
  - à n'être notés que sur une APSA au lieu de 2 (CAP et BEP) ou sur 2 APSA au lieu de 3 (BMA ou Bac) ;
  - à n'être notés que sur une APSA (Bac), mais de manière tout à fait exceptionnelle, sur demande formulée et après validation par les IA-IPR ;
  - à s'inscrire à l'épreuve en examen ponctuel terminal.

### 5. LES ÉPREUVES ADAPTÉES :

- ⇒ L'inaptitude partielle et/ou temporaire d'un élève ne doit pas conduire systématiquement à des épreuves adaptées dans le cadre du contrôle en cours de formation :
- Un certain nombre d'affections peuvent nécessiter pour les élèves concernés une adaptation des modalités de l'enseignement et même de ses contenus sans pour autant requérir une adaptation des épreuves. C'est notamment le cas des affections dont les effets sont discontinus chez certains sujets.
  - Les professeurs privilégieront donc chaque fois que possible les épreuves ordinaires et s'assureront de ne réserver les adaptations d'épreuves que pour les élèves qui en ont effectivement besoin.

- Adapter l'enseignement tout en privilégiant les épreuves ordinaires peut dans certains cas nécessiter de modifier en cours d'année l'ensemble d'activités choisi par l'élève. Cela peut conduire à changer provisoirement l'élève concerné de groupe et/ou de professeur. De telles possibilités devront être envisagées avant celles de l'adaptation des épreuves.
- Des fiches « épreuves adaptées » sont disponibles sur le site EPS de l'académie. Elles sont à privilégier chaque fois qu'une adaptation d'épreuve est nécessaire.  
**Attention toutefois** à bien utiliser les fiches dans le domaine et le niveau d'inaptitude ou de handicap pour lesquels elles ont été conçues. Dans le doute, il conviendra d'interroger les inspecteurs pédagogiques régionaux.

## 6. L'ENSEIGNEMENT OPTIONNEL :

Conformément à [l'arrêté du 16 juillet 2018](#) relatif à l'organisation du CCF pour les bacs GT, l'enseignement optionnel est évalué en contrôle continu ; ce sont les notes trimestrielles posées en classes de première et terminale qui seront prises en compte dans le cadre du baccalauréat et qui serviront à renseigner le livret scolaire de l'élève. La moyenne de ces notes sera prise en compte dans les 10% de la note du baccalauréat.

## 7. LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'HARMONISATION ET DE PROPOSITION DES NOTES (CAHPN) :

- Elle est composée d'IA-IPR EPS et de professeurs d'EPS de LGT, LPO, LP et EREA répartis sur l'ensemble du territoire de l'académie :
  - Elle valide les protocoles d'évaluation proposés par les établissements ;
  - Elle analyse les référentiels proposés par les équipes. Elle fait des recommandations si nécessaire. Elle valide la conformité aux référentiels de champ d'apprentissage ;
  - Elle prévoit de recevoir chaque coordonnateur ou responsable de certification pour examiner le dossier certificatif complet de son établissement ;
  - Elle a la possibilité d'harmoniser les notes au niveau académique et de les proposer au jury de l'examen (commission plénière).

## 8. LES RÉFÉRENTS EXAMENS :

⇒ Ce sont des professeurs d'EPS :

Yvelines	Olivier COFFRE Guillaume PINAUD	Lycée international St Germain-en-Laye Lycée Léonard de Vinci St Germain-en-Laye
Essonne	Claire LOEWENHAUPT Clément GUENOLE	LP Auguste Perret Evry LP Charles Baudelaire Evry
Hauts de Seine	Vincent LEGRAND Virginie TRIGUEROS-SCHMIDT	Lycée Albert Camus Bois-Colombes Lycée Albert Camus Bois-Colombes
Val d'Oise	Olivier CLEVY Vincent LE GARREC	Lycée Jean Monnet Franconville Lycée Jean Perrin St Ouen l'Aumône
Coordonnateur académique	Luc CHAUVEAU	Lycée Militaire St Cyr l'Ecole

⇒ Ils sont joignables aux adresses suivantes pour toute question relative à l'utilisation du logiciel

Yvelines	<a href="mailto:ce.aide-pacpeps78@ac-versailles.fr">ce.aide-pacpeps78@ac-versailles.fr</a>
Essonne	<a href="mailto:ce.aide-pacpeps91@ac-versailles.fr">ce.aide-pacpeps91@ac-versailles.fr</a>
Hauts de Seine	<a href="mailto:ce.aide-pacpeps92@ac-versailles.fr">ce.aide-pacpeps92@ac-versailles.fr</a>
Val d'Oise	<a href="mailto:ce.aide-pacpeps95@ac-versailles.fr">ce.aide-pacpeps95@ac-versailles.fr</a>